



# **EXIT A.D.M.D.** Suisse romande

Association pour le Droit de Mourir dans la Dignité

## DÉCLARATION POUR UNE MORT DIGNE DIRECTIVES ANTICIPÉES (Testament biologique)

### Copie à confier à son médecin traitant

**Nom et prénom :** .....

**Adresse :** .....

**Date de naissance :** .....

Après mûre réflexion et en pleine possession de mes facultés, je soussigné(e) demande que soient considérées comme l'expression de ma volonté les dispositions suivantes :

- que l'on renonce à toute mesure de réanimation si mon cas est considéré comme désespéré ou incurable ou si, à la suite d'une maladie ou d'un accident, je devais être gravement handicapé(e) physiquement ou mentalement.
- qu'une médication antalgique à dose suffisante me soit administrée pour apaiser mes souffrances, même si celle-ci devait hâter ma mort.
- (**facultatif**) je désigne comme "représentant thérapeutique":

M/Mme .....chargé(e) de faire respecter ma volonté au cas où je ne serais plus capable de discernement.

**Lieu et date :** ..... **Signature :** .....

#### Remarque à l'intention des membres de l'A.D.M.D. Suisse romande :

Notre association estime que le dialogue entre le médecin et son patient est un point essentiel. C'est pourquoi cette copie de votre Déclaration pour une mort digne ou Testament biologique devrait, en priorité, être confiée à un médecin qui vous traite depuis un certain temps, donc qui vous connaît bien et avec lequel vous avez pu établir un rapport de confiance.

Si vous le souhaitez et selon votre situation personnelle ou vos préoccupations particulières, vous pouvez rédiger des directives personnalisées complémentaires à celles figurant ci-dessus.

#### Note au médecin

Ces volontés exprimées par votre patient sont en accord avec le droit suisse et correspondent à l'esprit des Directives de l'Académie suisse des sciences médicales. Si toutefois vous estimiez ne pas pouvoir y souscrire, nous vous remercions de bien vouloir avertir votre patient et lui rendre ce document.

En ce qui concerne les cantons de Genève, Neuchâtel, Valais et Fribourg de nouveaux articles de loi enjoignent aux professionnels de la santé de respecter les directives anticipées rédigées par le patient. (voir au verso).